



# POSTULAT

**Auteur** Fabienne Rime, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis et Carole Savoy, PS/GC

**Objet** Quid de la distribution de médicaments au patient dans les cabinets médicaux en Valais (propharmacie)

**Date** 14/03/2024

**Numéro** 2024.03.052

Lors de la révision de la loi sur la santé, les postulants membres de la commission SAI, ont auditionné la Société médicale du Valais et entendu le service de la santé par le Conseiller d'Etat, son médecin cantonal et sa cheffe de service.

L'art.63a , rajouté dans cette révision, propose de revaloriser les compétences des pharmaciens afin de soulager la charge médicale.

Cette modification sera présentée au vote du législatif avec d'autres articles.

Des questions ont émergé pour certains membres de la commission car il est prévu dans cet article que les pharmaciens, sous certaines conditions, puissent entre autres, prescrire et délivrer des médicaments ( actuellement, en Valais, sur la liste B des produits pharmaceutiques ) : qu'en est-il des médecins exerçant en cabinet ? dans quelle mesure délivrent-ils directement des médicaments? quels seraient les avantages , voir les bénéfices éventuels pour le patient ?

## Conclusion

Pour y répondre, les postulants demandent au service de la santé

- 1.De fournir un référentiel statistique valaisan( us et coutumes actuels)
2. De donner un comparatif situation valaisanne versus expériences extra-cantoniales.
- 3.D'analyser le justiciable de cette pratique pour le patient.
4. De proposer une solution pragmatique et équitable de traitement des cabinets médicaux sur le territoire valaisan.